

# RÈGLEMENT DU LABEL LQE

## Article 1 - Objet du Label LQE

Créé en 2006, le Label LQE a pour objectif de reconnaître les acteurs de la construction qui ont des compétences globales en termes de qualité environnementale du cadre bâti. Il peut être attribué aux types d'acteur suivants : les entreprises du BTP, les bureaux d'études/AMO/consultants et les maîtres d'ouvrage.

## Article 2 - Commission de validation des candidatures au Label LQE

### a) Composition

La commission de validation des candidatures au Label LQE est composée d'adhérents de LQE représentant différents types d'acteurs (architecte, bureau d'études, entreprise, etc.).

### b) Missions

La commission examine les dossiers de candidature (ou de mise à jour des labellisés) comportant des pièces justificatives demandant un examen particulier, afin de décider si elles reflètent bien les compétences recherchées des structures en qualité environnementale du cadre bâti. Les salariés de LQE peuvent valider les candidatures au Label sans demander d'avis à la commission, et ce, quand les pièces justificatives fournies correspondent à des qualifications ou à des certifications délivrées par des organismes extérieurs accrédités pour cette mission.

### c) Fonctionnement

La commission examine les dossiers au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Chaque membre présent peut recevoir un pouvoir.

## Article 3 - Conditions d'obtention du Label LQE

Les conditions d'obtention du Label LQE dépendent du type d'acteur et sont mentionnées sur [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr) rubrique Label LQE. Elles sont susceptibles d'être modifiées dans le temps. Dans ce cas, la structure devra répondre aux nouvelles conditions d'obtention, afin de pouvoir conserver le Label LQE.

## Article 4 - Modalités d'inscription

### a) Candidature

Pour candidater au Label LQE, une structure doit remplir l'un des formulaires correspondant à son activité et téléchargeable sur [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr), rubrique Label LQE et l'envoyer à Envirobat Grand Est - ARCAD LQE avec les pièces demandées par courrier ou courriel.

### b) Validation de la labellisation

La validation de la labellisation résulte de la vérification par Envirobat Grand Est - ARCAD LQE des pièces justificatives visées au a) du présent article et de l'examen de la candidature par la commission de validation si les pièces fournies dans le dossier le nécessitent. Elle conditionne sa mise en ligne.

### c) Mise en ligne

Après la validation de la labellisation, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE procède à la mise en ligne des données de la structure sur le site de [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr) dans la rubrique Liste des labellisés LQE.

## Article 5 - Droit des professionnels inscrits

La loi du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés » s'applique de plein droit aux professionnels inscrits. Elle prévoit notamment un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

## Article 6 - Obligations des professionnels labellisés

Le professionnel s'engage à signaler tout changement concernant les informations fournies ou susceptibles d'impacter la labellisation.

## Article 7 - Conditions de radiation

- Envirobat Grand Est - ARCAD LQE se réserve le droit de retirer de la liste des labellisés LQE, toute structure qui ne répondrait plus aux critères d'éligibilité en vigueur.
- Toute demande de mise à jour envoyée par Envirobat Grand Est - ARCAD LQE restée sans réponse dans un délai d'1 mois à compter de la date limite de réponse indiquée entraînera la radiation de la liste des labellisés LQE.
- Toute structure ayant cessé définitivement son activité sera retirée de la liste des labellisés LQE. Avant toute radiation, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE informe la structure qui dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour présenter ses observations écrites. Ce délai débute à la date d'envoi du courrier d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE.

La structure cesse d'être inscrite :

- si elle n'a fourni aucune observation écrite dans le délai des 15 jours,
- ou si les observations fournies n'ont apporté aucun élément susceptible de modifier la décision d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE.

## Article 8 - Procédure de recours

Le Conseil d'Administration d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE statue sur les litiges concernant les demandes d'obtention et les radiations du Label LQE.

## Article 9 - Dispositions particulières

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998, Envirobat Grand Est - ARCAD LQE est productrice de la base de données relative aux labellisés LQE du site [www.envirobatgrandest.fr](http://www.envirobatgrandest.fr), dont elle est propriétaire. L'utilisation à des fins commerciales de données téléchargées par des tiers à partir de <http://www.envirobatgrandest.fr> est formellement interdite sans autorisation expresse d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE.